

2023 / 86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel Aménagements paysagers et réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les aménagements paysagers et la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours en date du 03/11/2023 formulée par la commune de Les Avanchers - Valmorel pour les aménagements paysagers et la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait,
Vu la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,
Considérant que le dossier de demande est complet,
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des aménagements paysagers et de la réfection de l'étanchéité du plan d'eau de Malatrait, à hauteur de 60 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

